Département du Jura
Communauté d'Agglomération

Direction Urbanisme Habitat Cadre de vie

Arrêté E-2025-0031

Objet :

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la Commune de Gevingey

Le Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gevingey approuvé le 28 janvier 2014;

VU le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à ECLA effectif depuis la date du 18 février 2023 suite à la délibération du 17 novembre 2022 sollicitant ce transfert;

VU la délibération du Conseil Municipal de Gevingey du 31 mai 2024 sollicitant ECLA afin de modifier son Plan Local d'Urbanisme;

VU l'arrêté du Président d'ECLA n°E-2025-0011 en date du 17 février 2025 portant prescription de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Gevingey;

VU la décision n°E25000044/25 du 28 mai 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Jean CARRON en tant que Commissaire Enquêteur, et M. Alain FRERE en tant que Commissaire Enquêteur suppléant, chargés de conduire l'enquête publique ayant pour objet la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Gevingey;

VU l'avis tacite du 30 avril 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (MRAE), réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213903008-20250613-E-2025-0031-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025
ECLA

Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification.

VU le dossier d'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Gevingey;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Il sera procédé dans les conditions fixées par le présent arrêté à une enquête publique portant sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gevingey, du lundi 30 juin 2025 à 8h00 au jeudi 31 juillet 2025 à 17h00, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jean CARRON, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif en date du 28 mai 2025, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. M. Alain FRERE est désigné en tant que Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public à la Mairie de Gevingey (siège de l'enquête publique) , située 1 Place de la Mairie à Gevingey (39570) pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Gevingey, ainsi que lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur le site internet d'ECLA : https://www.ecla-jura.fr/

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Otilie BOUVIER à la Direction Habitat Urbanisme Cadre de Vie d'ECLA au numéro de téléphone suivant : 03.84.47.85.66 et à l'adresse mail : obouvier@ecla-jura.fr

Le Commissaire Enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Gevingey aux jours et heures suivants :

- Lundi 30 juin 2025 de 9h30 à 11h30
- Jeudi 10 juillet 2025 de 15h00 à 17h00
- Jeudi 31 juillet 2025 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public et lors des permanences du Commissaire Enquêteur à la Mairie de Gevingey ;
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège d'ECLA à : Hôtel d'agglomération, 4 Avenue du 44ème RI à Lons-le-Saunier (39000) ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquegevingey@ecla-jura.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213903008-20250613-E-2025-0031-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Il rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses éventuelles

observations. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble de ses conclusions à Monsieur le Président d'ECLA avec copie à Madame la Présidente du Tribunal administratif.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet par les soins d'ECLA.

Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Gevingey pendant 1 an et sur le site internet d'ECLA.

Article 5 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gevingey auprès d'ECLA (Hôtel d'agglomération, 4 avenue du 44ème RI à Lons-le-Saunier 39000).

Article 6 : Les observations du public sont consultables pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Gevingey et à l'Hôtel d'agglomération d'ECLA, et sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, par demande formulée auprès d'ECLA selon les modalités indiquées à l'article précédent.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels de la Mairie de Gevingey et au siège d'ECLA pendant toute la durée de l'enquête publique et au moins quinze jours avant son début.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 14 juin 2025.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la Commune de Gevingey, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par le Conseil communautaire d'ECLA.

Article 9 : Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Maire de Gevingey.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Espace Communautaire Lons Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 13 JUIN 2025

Le Président,

ECLA Lons Agglo

Claude BORCARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213903008-20250613-E-2025-0031-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025